



Commune municipale d'Orvin

Règlement concernant le financement du fond spécial destiné au stand de tir et à la ciblerie

I. Dispositions générales

- Art. 1**
Objet Le présent document régit l'alimentation annuelle d'un fond spécial destiné à une tâche particulière.
- Art. 2**
But Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fond dont l'utilisation permet l'entretien tout confondu et l'assainissement des installations de tir et de la ciblerie (stand de tir, ciblerie, entretien des terrains destinés au tir, etc.).
- Art. 3**
Alimentation du fond L'apport provient intégralement et de façon annuelle du compte de résultat.
Le fond sera alimenté chaque année par une écriture portée au bilan (compte n° 29303.00 « FSMV Stand de tir / Ciblerie ») et d'un montant fixe de CHF 2'800.00.
- Art. 4**
Prélèvement sur le fond Selon les avoirs disponibles sur le fond spécial, des prélèvements pourront être effectués en vue de financer des projets exclusivement de la commune municipale d'Orvin et en relation avec le stand de tir et la ciblerie.
- Art. 5**
Intérêts Aucun intérêt n'est versé sur le financement spécial inscrit au bilan.
- Art. 6**
Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Certificat de dépôt public

Le secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 12 novembre 2021 au 14 décembre 2021, soit durant trente jours avant l'assemblée municipale appelée à en délibérer.

Il a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis du district de Courtelary n° 41 du 12 novembre 2021.

Orvin, le 14 décembre 2021

Le secrétaire :

Daniel Racine

Approbation par l'assemblée municipale

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale de la commune d'Orvin du 14 décembre 2021 avec entrée en vigueur rétroactive au 01 janvier 2021.

Le vice-président :

La secrétaire :

Jacques Girardin

Séverine Muresan

Publication de l'entrée en vigueur

Le secrétaire municipal certifie que l'entrée en vigueur du présent règlement a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary n° 17 du 06 mai 2022.

Aucun recours n'a été formé contre ce règlement durant le délai de publication.

Orvin, le 06 mai 2022

Le secrétaire :

Daniel Racine